

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2009

*Election du secrétaire de séance : Monsieur Albert LARROUY  
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité*

## Ouverture de séance à 21h00

Préalablement à l'examen des questions soumises à l'ordre du Jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait de la question portant le numéro 11 relative à la cession du fourgon CITROEN.

## ORDRE DU JOUR

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2009-18 – Convention pour la lutte contre les Taupes
- Décision n° 2009-19 – Contrat d'engagement « Atelier d'écriture »
- Décision n° 2009-20 – Contrat d'engagement « Des pourquoi pas »

### DELIBERATIONS

- 1 - Transfert des compétences Eau Potable et assainissement autonome au SIVOM PAG
- 2 - Convention relative à l'intervention du CDG 31 sur les dossiers CNRACL
- 3 - Création de poste
- 4 - Conclusion d'avenants au marché de travaux du restaurant scolaire
- 5 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n°3017
- 6 - Participation au busage Route de Villate
- 7 - Conclusion d'un emprunt – Budget commune
- 8 - Conclusion d'un emprunt – Budget eau
- 9 - Pass Foncier : versement de subvention
- 10 - Ouverture de crédits M14
- 11 - Cession du fourgon CITROEN

### QUESTIONS DIVERSES

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N°2009-18

#### CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES TAUPES

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu les propositions émanant de différentes sociétés consultées,*

*Vu la proposition de contrat pour la lutte contre les taupes faite par la Société AGRO TECHMO HYGIENE,*

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention annuelle pour la lutte contre les taupes avec la société AGRO TECHMO HYGIENE, sise Z.A du Limancet, Rue Charles Canté 33 110 LE BOUSCAT, pour un montant de 1 185,00 €H.T.

**Article 2 :** La présente décision concerne les sites ci-après : groupe scolaire Jean Dargassies, l'aire de jeu des écoles, les terrains de football et de rugby, le jardin de la mairie, les jardins publics, le giratoire, le retournement chemin du Tucaut/chemin de Labarthe, le parc de l'Abbaye, et autres terrains publics de la commune.

**Article 3 :** La durée de ce contrat est de un an à compter de sa notification.

**Article 4 :** Cette dépense est prévue au Chapitre 011 du Budget 2009.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N°2009-19

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT – « ATELIER D'ECRITURE »

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour l'animation d'un atelier d'écriture avec Madame DUFFAU Hélène, établie 37 Rue Riquet Bât E 31 000 TOULOUSE, pour un montant net de 170,00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur l'animation d'un atelier d'écriture le 10 octobre 2009 à la Médiathèque municipale.

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2009, article 6238.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECISION N°2009-20

### CONTRAT D'ENGAGEMENT « DES POURQUOI PAS »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de l'association « DES POURQUOI PAS » relatif à une représentation théâtrale,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une représentation théâtrale avec l'association « DES POURQUOI PAS », représentée par Monsieur Serge ROUQUET ayant son siège social Hôtel de Ville Place Robert Ratier 31 270 FROUZINS pour un montant net de **400 €**

**Article 2 :** Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe en vue d'une représentation théâtrale le **13 février 2010, salle Hermès.**

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2010, article 6232.

**Article 4:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

### 2009-1-83

#### TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AUTONOME AU SIVOM/PAG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne, a décidé par délibération du 29 Septembre 2009, qui a été notifiée en mairie le 06/10/2009, de créer une section assainissement non collectif.

Cette section présente un caractère optionnel. Elle permet aux communes qui assurent elles-mêmes la gestion de l'assainissement non collectif de transférer cette compétence au SIVOM de la Plaine Ariège Garonne.

Dans le cadre de cette compétence, le SIVOM exercera, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, les missions de contrôle et d'entretien des installations individuelles d'assainissement et pourra également procéder, à la demande des propriétaires, à la réalisation ou à la réhabilitation desdites installations

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical a également rajouté plusieurs articles (modalité de transfert et de reprise de compétence, adhésion à un établissement public) et en modifié d'autres. Il précise que le transfert de la compétence « Eau potable » par Eaunes a été acté.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, l'assemblée délibérante du Syndicat demande aux communes adhérentes du SIVOM PAG de délibérer sur les modifications statutaires.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Décide** d'approuver la création de cette nouvelle section assainissement non collectif,

Ø **Décide** d'adhérer à cette section, de transférer le contrat y afférent et indique que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, à transférer à cette section,

Ø **Approuve** le transfert de compétence « eau potable » au SIVOM PAG,

Ø **Indique** que la commune transférera les biens liés à cette compétence ainsi que les emprunts, contrats et subventions correspondants liés à la compétence « eau potable »,

Ø **Précise** qu'il n'y a pas de personnel à transférer au SIVOM PAG,

- Ø **Approuve** les autres modifications statutaires,
- Ø **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents liés à ces transferts.

A l'unanimité des membres présents.

### **2009-2-84**

#### **CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CDG 31 SUR LES DOSSIERS CNRA CL – MISSION DE REALISATION DES DOSSIERS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 31 peut agir pour le compte de la collectivité auprès de la CNRA CL en matière de retraite.

Il rappelle que par délibération n° 2009-10-17 en date du 26 février 2009, la commune d'Eaunes a déjà approuvé la conclusion d'une convention permettant au service retraite du CDG 31 de contrôler les dossiers CNRA CL des agents de notre collectivité.

Monsieur le Maire explique que, désormais, notre collectivité peut également confier au service retraite du CDG 31, la réalisation des dossiers CNRA CL.

La mise en œuvre de cette prestation implique la conclusion d'une convention entre notre collectivité et le CDG 31 considérant que la mission de réalisation des dossiers adressés à la CNRA CL fera l'objet d'une participation financière de la collectivité au cas par cas.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Ø **D'approuver** la conclusion de la convention relative à l'intervention du CDG 31 sur les dossiers CNRA CL relative à la réalisation des dossiers telle qu'annexée à la présente délibération,
- Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

### **2009-3-85**

#### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Ø **Approuve** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Ø **Précise** que les sommes nécessaires au paiement de cet agent sont inscrites au budget de l'année en cours.
- Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

### **2009-4-86**

#### **AVENANTS N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2008-12-94 en date du 15 septembre 2008 a été approuvée la passation du marché de travaux relatif à la création du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de décider de l'exécution de quelques travaux complémentaires se détaillant comme suit :

Il présente à l'Assemblée deux avenants en plus-value à ce marché initial de travaux, à savoir :

- Lot n° 1 / Terrassement / VRD – Entreprise MALET, les travaux supplémentaires portent sur l'aménagement du réseau eaux usées, le dévoiement du réseau AEP, la réfection de la chaussée

(cour d'école), la démolition et la reconstitution d'un passage en béton (accès cour), pour un montant HT de 7 712.16 € ;

- Lot n° 10 / Electricité – Entreprise SNEF, les travaux supplémentaires portent sur la mise en place d'un système de sonorisation dans les salles de restauration, pour un montant HT de 3 349.18 € ;

L'ensemble des modifications évoquées a pour effet de porter le montant du marché de 1 568 476.78 €HT à 1 579 538.12 €HT soit une augmentation totale par rapport au montant du marché initial de 0.705 %.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'approbation des avenants n° 1 au marché susdit.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ø **Approuve** la passation des avenants n° 1 en plus-value, au marché de travaux de création du restaurant scolaire concernant :

- le lot n° 1 pour un montant total de 7 712.16 €HT,
- le lot n° 10 pour un montant de 3 349.18 €HT,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 au marché de travaux de création du restaurant scolaire.

A l'unanimité des membres présents.

### 2009-5-87

#### CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3017

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3017 d'une contenance de 573 m<sup>2</sup> sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr LEPAGE et Madame PATILLET au prix de 90 000 €

Par courrier en date du 26 mai 2009, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 90 000 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

**Le Conseil Municipal,**

*Vu l'avis des domaines en date du 26 mai 2009,*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

Ø **Approuve** la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3017 d'une contenance de 573 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr LEPAGE et Madame PATILLET au prix de 90 000 €

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

### 2009-6-88

#### PARTICIPATION FINANCIERE DES RIVERAINS AUX TRAVAUX DE BUSAGE LIEU-DIT « LES CHAMPS DE BARBE »

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter l'écoulement des eaux de pluie et de ruissellement provenant de la Route de Villate (RD56) et qu'afin de répondre à des demandes émanant de quatre administrés, riverains de ce fossé, il convient de procéder au curage et au busage du fossé reliant la RD 56 au Chemin de la Plaine du Pitou (cf plan annexé).

Il expose que ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat intercommunal pour la gestion du Pool Routier du Muretain.. Il dépose sur la table le devis établi par le Pool Routier d'un montant de 13 486.22 € HT et indique que sur ce montant la part communale s'établit à 8 834.83 €TTC.

Monsieur le Maire propose que le busage du fossé le long des quatre propriétés sur une longueur de 88 ml fasse l'objet d'une participation financière forfaitaire de la part des quatre riverains à savoir Messieurs MAURA, SOUM, GABILAN et BARRIO s'établissant à 750 €par foyer. Il explique qu'il s'est entretenu de ce projet avec les quatre riverains concernés lors d'un entretien conjoint et qu'il a recueilli leur accord.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et de valider la participation financière des riverains concernés

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

Ø **Approuve** la réalisation des travaux de curage et de busage du fossé reliant la RD 56 et le chemin de la Plaine du Pitou,

Ø **Approuve** les modalités de financement de ces travaux comme suit :

- Ressources communales propres	5 834.83 €TTC
- Participation forfaitaire des riverains (750 X 4)	3 000.00 €
- Montant total des travaux (part communale)	<b>8 834.83 €TTC</b>

Ø **Valide** la participation financière forfaitaire des quatre riverains suivants Messieurs MAURA, SOUM, GABILAN et BARRIO aux travaux de busage à raison de 750 €chacun,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

A l'unanimité des membres présents.

### **2009-7-89**

#### **CONTRAT DE PRET – BUDGET COMMUNE - 400 000 €**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour financer les travaux de création du restaurant scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de **quatre cent mille Euros (400 000,00 €)**.

Il rend compte de la consultation entreprise auprès de différents organismes bancaires conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par la **Caisse d'Epargne**, et après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

De recourir à l'emprunt dont les caractéristiques suivent :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

<b>Montant :</b>	<b>QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 €)</b>
<b>Durée totale :</b>	<b>15 ans</b>
<b>Objet du prêt :</b>	<b>Création du restaurant scolaire</b>

#### **CONDITIONS FINANCIERES**

**Taux fixe :** 3.85 % avec un taux fixe équivalent de 3.58%

**Débloqué des fonds :** au plus tard 3 mois après la signature du contrat, les fonds seront versés en une seule fois avec un préavis minimum de 2 jours ouvrés.

#### **ECHEANCES**

<b>Périodicité :</b>	Annuelle
<b>Date de la 1<sup>ère</sup> échéance :</b>	Fixée 6 mois après la date de 1 <sup>er</sup> versement
<b>Mode d'amortissement :</b>	Amortissement constant du capital

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-8-90

### CONTRAT DE PRET – BUDGET EAU – 50 000 €

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour financer les travaux afférents au réseau d'eau potable, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de **cinquante mille Euros (50 000,00 €)**.

Il rend compte de la consultation entreprise auprès de différents organismes bancaires conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par la **Caisse d'Epargne**, et après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

De recourir à l'emprunt dont les caractéristiques suivent :

#### Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

**Montant :** CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €)  
**Durée totale :** 15 ans  
**Objet du prêt :** *Travaux réseau eau potable*

#### CONDITIONS FINANCIERES

**Taux fixe :** 3.85 % avec un taux fixe équivalent de 3.58%

**Débloccage des fonds :** au plus tard 3 mois après la signature du contrat, les fonds seront versés en une seule fois avec un préavis minimum de 2 jours ouvrés.

#### ECHEANCES

**Périodicité :** Annuelle  
**Date de la 1<sup>ère</sup> échéance :** Fixée 6 mois après la date de 1<sup>er</sup> versement  
**Mode d'amortissement :** Amortissement constant du capital

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-9-91

### PASS-FONCIER – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15/09/2008, la commune d'Eaunes a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'UESL pour la mise en œuvre du Pass-Foncier. Ce partenariat implique l'octroi par la commune d'une aide financière versée en une seule fois au profit de l'accédant.

Il rappelle que le montant de l'aide financière s'évalue au regard de la composition du ménage comme suit :

Montant par logement	ZONE B et C
3 personnes ou moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

Monsieur le Maire rappelle également que ce dispositif s'applique à l'opération immobilière menée par Pierre Passion « SCI Les Tournesols » au lieu dit Les Champs de Vignes, opération du Parc Floral, portant sur 20 maisons individuelles.

En conséquence de quoi, il rappelle que l'enveloppe budgétaire 2009 que la collectivité a envisagé de consacrer à ce dispositif s'élèverait donc au plus à 80 000 €, soit 20 ménages accédants aidés

Monsieur le Maire informe que conformément aux termes de la convention de partenariat signée le 25/09/2008, le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL Interlogement) vient de transmettre à la commune d'Eaunes, 1 dossier d'accession à la propriété relatif à un ménage remplissant les conditions d'éligibilité au Pass Foncier.

**Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier suivants :**

- Mr MANDROU Nicolas et Mlle SEGLAR Marlène, ménage de 2 personnes sans enfant soit une subvention de **3 000 €**,

Il précise qu'en vertu de l'article 9 de la convention de partenariat conclue pour la mise en œuvre du Pass Foncier, la commune d'Eaunes s'est engagée à verser sa contribution financière au profit de chaque accédant, en une seule fois, entre les mains du notaire lors de la signature des actes.

Il demande donc à l'Assemblée, après examen du dossier susmentionné, de l'autoriser à procéder au versement de la subvention correspondante à chaque cas.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

Ø **Donne son accord** au versement de la subvention au profit de l'accédant suivant, entre les mains du notaire :

Identité de l'accédant	Composition du ménage	Montant de la subvention	Notaire assurant la conclusion de l'acte
Mr MANDROU Nicolas et Mlle SEGLAR Marlène	2 personnes	<b>3 000 €</b>	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTAIRES ASSOCIES

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2009-10-92

OUVERTURE DE CREDITS M14

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6554-822 Contribution organ. regroup.		6 500.00 €		
<b>TOTAL D 65 Autres charges gestion courante</b>		<b>6 500.00 €</b>		
R 7388-01 Autres taxes diverses				6 500.00 €
<b>TOTAL R 73 Impôts et taxes</b>				<b>6 500.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 500.00 €</b>		<b>6 500.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 500.00 €</b>		<b>6 500.00 €</b>

A l'unanimité des membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30*